

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 30 JUIN 2016 A 20H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

**Etaient présents** : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY (*jusqu'à la délibération n°2016.06.51*) - Mme Valérie LAGILLE – M. Roger BOUCHAÏB (*jusqu'à la délibération n°2016.06.50*) – Mme Michèle BILLARD-GUEHRING - Mme Sophie LEBOURGEOIS - Mme Danielle BAILLET - Mme Luce FARE – M. Daniel CARROUÉ - Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON - Mme Cristèle VIEZZI – Mme REMOUÉ-MASSON – M. Frédéric COMBE – Mme Christelle TZOTZIS - M. Stéphane CHABIN – M. Sébastien BAUDEMONT.

**Etaient excusés** : M. Daniel CARADEC – Mme Florence GUIGNON (*pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI*).

**Etaient absents** : M. Jean-Marie BARDU – M. Ludovic REDON – M. Vincent MATIGNON - M. Gabriel MORO.

**Secrétaire de séance** : M. Sébastien BAUDEMONT



### **Approbation du compte rendu de la séance du 10 juin 2016.**

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

### **Informations**

#### **Mme le Maire fait part des informations suivantes à l'assemblée :**

Les dernières fêtes : de la musique, de l'âne et de la gymnastique se sont bien déroulées dans l'ensemble.

**Deux réunions ont permis de rencontrer deux entreprises intéressés pour reprendre le projet de ferme solaire sur l'ancien site d'enfouissement.** M. BOUCHAIB reprend l'historique et rappelle que l'ancien partenaire qui avait fait réaliser plusieurs études a été intégré à Boralex qui ne privilégie pas les fermes solaires. Par ailleurs, à nouveau, l'Etat relance des actions vers le solaire. La CRE, commission qui analyse les candidatures, a prévu, dès la fin 2016, d'analyser les demandes tous les six mois jusqu'en 2019.

**Les élus se réuniront le 15 septembre à 19 heures** pour étudier les deux propositions.

La décision pourrait éventuellement être entérinée **lors du conseil municipal suivant, le 23 septembre.**

**Une réponse négative a été reçue concernant l'Hôtel Dieu** pour sa candidature à l'investissement public mais il est possible qu'une nouvelle étude du dossier se fasse au 4<sup>ème</sup> trimestre par la préfecture de Région. Mme le Maire rappelle que la Commune a, toutefois, eu une candidature acceptée pour l'extension de la mairie.

**Une ouverture des plis a eu lieu le 27 juin pour le SPANC** (réhabilitations). M. Chapeyroux de Test ingénierie étudie les offres dans la semaine. 7 propositions ont été reçues. Dans la semaine qui suivra le retour, il y aura une convocation de la commission d'appel d'offres pour attribution.

**M. BOUCHAIB relate la présentation par M. NAVARRO du SDESM** concernant le rapport du diagnostic réalisé sur les déperditions d'énergie dans les bâtiments communaux. Ce qui a été réalisé (gymnase par exemple) ne sera constaté que dans un an.

Une liste d'actions à entreprendre a été fournie dont la pédagogie à suivre jusqu'aux travaux (exemple fenêtres à double vitrage). Si les travaux entrepris font partie du conseil d'énergie, ils sont subventionnés à 20 % avec un plafond de subvention à 20 000 € par an. Il en est de même pour ceux qui font faire au moins 25 % d'économie d'énergie. Ils aident aussi à trouver d'autres financeurs.

**Il y a eu après le dernier bureau une réunion à propos de l'entretien du cimetière.** Le zéro phyto ne sera pas atteint mais des améliorations sont possibles. Le thermique par exemple ne peut pas être utilisé car le granit est fragile. Des parties herbeuses peuvent être privilégiées par exemple vers le columbarium.

**Intercommunalité** : Mme le Maire informe sur deux points :

- la mutualisation de l'urbanisme qui commence au 1<sup>er</sup> février avec la mise à disposition de l'agent communal à l'urbanisme
- La CLECT (Commission d'évaluation des charges transférées) s'est réunie la veille pour la première fois et Mme LAGILLE est Vice-Présidente de celle-ci.

**Courrier adressé à la Région** pour que la commission de septembre entérine les travaux du préau de la maternelle dont les travaux sont souhaités à La Toussaint. Sachant que le Département mettra le solde du contrat CONT ACT après prise en compte de la falaise sur ce préau.

**Un article passera dans la presse pour expliquer les conséquences du zéro phyto** pour les herbes en ville. En sachant que se sont ajoutées des conditions météorologiques exceptionnelles, des actions techniques devenues prioritaires dues aux évènements, l'arrivée d'un appareil désherbeur uniquement la semaine prochaine, la diminution du nombre d'agents aux services techniques... Face à cette situation dont chacun est conscient, il faut rappeler, que de la même façon que les riverains gèrent la neige sur leurs trottoirs, ils sont tenus également de désherber.

**Scolaire** :

Les tarifs du transport scolaires pour les lycéens ne sont plus aidés par le Département puisqu'ils dépendent de la Région. Au prochain budget une réflexion pourra porter sur une éventuelle participation communale (70 lycéens concernés). Le coût est donc de 341.90 €.

**Social**

A la Résidence des Plantagenets, les déménagements des résidents de l'aile qui va être réhabilitée en premier ont été effectués et un ascenseur devrait être installé pour le mois d'août.

**Samedi, 11h45**, inauguration du parcours de bi-cross.

**Délibération n°2016.06.44 - Revalorisation des droits de place des camions d'outillage**

Mme le Maire rappelle que le tarif du camion d'outillage a été fixé par délibération 23 mai 2014 ainsi :

- droit de place d'un camion d'outillage : 124.90 € la demi-journée de stationnement

Mme le Maire précise bien que le tarif n'avait pas été modifié depuis 2014.

Il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil Municipal de **revaloriser ces droits de place à 130 € (+ 5.10%) à compter du 01/09/2016.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer les droits de place ainsi à compter du 01/09/2016:

- droit de place d'un camion d'outillage : 130 € la demi-journée de stationnement

**Délibération n°2016.06.45 - Annulation d'une location de la salle du foyer : conditions financières exceptionnelles**

Madame le Maire indique qu'une location de la grande salle du foyer rural a été annulée pour des raisons exceptionnelles du locataire.

En cas d'annulation, le contrat stipule que le solde du prix de location, soit en l'espèce 595 € (total coût de la location 850 €), est dû sauf en cas de maladie.

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par les locataires et des circonstances exceptionnelles de l'annulation, il est proposé de diminuer le solde dû à 300 € et de permettre un versement échelonné de 50 € par mois à compter de juillet 2016.

Le débat s'est engagé sur l'annulation totale ou partielle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 14 voix pour et 4 abstentions,**

**ACCEPTÉ** de diminuer très exceptionnellement à 300 € le solde dû d'une location du foyer rural compte tenu des circonstances et difficultés financières du locataire.

**ACCEPTÉ** que ce solde dû soit échelonné par versement de 50 € par mois pendant 6 mois à compter de juillet 2016.

**Délibération n°2016.06.46 - Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des Collectivités Territoriales touchées par les évènements climatiques**

Il est précisé que la Commune sollicite une aide pour la Tabarderie.

Quant aux creusements du chemin de halage, appartenant à VNF, une demande sera adressée à leurs services.

L'article L. 1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi de finances 2016 et le décret du 8 avril 2016, prévoit une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des Collectivités Territoriales touchées par les évènements climatiques.

Mme le Maire explique que suite aux importantes inondations qui ont touché la Seine-et-Marne début juin, le Parc de la Tabarderie a été endommagé et nécessite une réhabilitation de ses multiples chemins, la réparation et la repose d'un ponton en bois arraché par la montée des eaux.

Ces travaux sont estimés à :

- **Repose du ponton en bois : 2 740.00 € HT**

\* Location d'une grue mobile : 440.00 € HT

\* Main d'œuvre pour la restauration et la repose du ponton : 2 300.00 €

- **Réhabilitation des chemins en calcaire du Parc : 4 721.68 €**

\* Calcaire pour 1 km 6 de chemins : 378.00 €

\* Location d'un rouleau compacteur: 543.68 € HT

\* Main d'œuvre : 3 800.00 €

**Total des travaux : 7 461.68 € HT**

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier de demande de subvention dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des Collectivités Territoriales touchées par les évènements climatiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1613-6 et R. 1613-3 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le projet de réhabilitation du Parc de la Tabarderie suite aux inondations qui ont touché la Commune début juin 2016.

**DEMANDE** instamment à M. le Préfet que cette opération soit retenue au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des Collectivités Territoriales touchées par les évènements climatiques.

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention à hauteur de **2 238.50 €** conformément à la circulaire du 3 juin 2016 soit 30% du coût HT des travaux.

**Délibération n°2016.06.47 - Réhabilitation de la bêche de la Vallée au Moine :  
demande de subvention pour un suivi par extensométrie**

Suite aux derniers diagnostics, il est nécessaire de faire un suivi complémentaire sur un an. Celui-ci retardera donc d'autant la réalisation des travaux.

Mme le Maire rappelle la nécessité de procéder à la réparation (étanchéité et réfection) de la bêche de captage d'eau de la Vallée aux Moines à Pont Franc.

En amont de ces travaux, estimés à 51 000 €, il a été nécessaire de réaliser les diagnostics suivants :

- Diagnostic avant travaux – dépistage amiante (société L3ADIAG) : 1 323.34 € HT
- Diagnostic du génie civil et équipement (société GINGER CEBTP) : 6 837.60 € HT

Il est également rappelé qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société Test Ingenierie pour un montant de 8 700 € HT.

Subventionnement :

- Travaux : 30% par l'Agence de l'Eau et 15% par le Département
- Diagnostics et maîtrise d'œuvre : 50% par l'Agence de l'Eau et 15% par le Département

Lors du diagnostic génie civil, une fissure circonférentielle a été constatée sur la bache de stockage d'eau potable. Cette fissure semble évoluer puisqu'elle est apparue dans le compartiment de lavage puis dans le compartiment des eaux traitées.

Un suivi par extensométrie est fortement conseillé par le bureau d'études ayant réalisé le diagnostic afin de connaître la nature de la fissure. Il est donc proposé de mettre en place des jauges (solution retenue par Suez, délégataire du service public) dans la fissure afin de réaliser un relevé trimestriel de l'épaisseur de celle-ci pendant un an. Chaque relevé trimestriel nécessitera une vidange de la bache de stockage. Ce nouvel équipement est estimé à 7 705 € HT. Ce suivi se fera pendant un an pour éviter les mauvaises interprétations dues au caractère saisonnier de l'évolution de la fissure.

L'Agence de l'eau et le Département subventionneraient cet équipement aux mêmes conditions :

- Agence de l'eau 50% : 3 852.50 €
- Département 15%: 1 155.75 €

**Restera à la charge de la Commune : 2 696.75 € + TVA (1 541 €), soit 4237.75 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DEMANDE** que soit réalisé un suivi par extensométrie sur la bache de captage d'eau de la Vallée aux Moines de Pont Franc.

**SOLLICITE** l'Agence de l'Eau et le Département pour l'attribution de subventions aux taux respectifs de 50 % et 15 % pour cet équipement.

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

**Délibération n°2016.06.48 - Convention de subdélégation des transports scolaires sur circuit spécial**

M. GOURTAY reprend les principales données de la convention mais souhaite que nous demandions aux services du Département de faire en sorte que les demandes d'inscriptions passent en premier lieu par la mairie et non pas directement à leurs services. En effet, il faut que les services communaux connaissent rapidement le nombre d'enfants à transporter pour préparer les circuits de ramassage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération n°2010/0119 du 17 février 2010 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) relative à la délégation de compétence des transports scolaires au Département de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°3/01 du 26 mars 2010 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne approuvant la délégation de compétence du STIF au Département de Seine-et-Marne en matière de Transports scolaires ;

VU la délibération du 20 novembre 2015 du Conseil départemental approuvant l'avenant n°5 de la délégation de compétence avec le STIF ;

VU la délibération n°CD-2016/02/18-3/02B du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 18 février 2016 relative au budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD-2016/04/15-3/01C du 15 avril 2016 du Conseil départemental de Seine-et-Marne approuvant la convention de subdélégation relative à l'organisation des transports scolaires sur circuits spéciaux ;

VU la délibération n°CD-2016/05/27-3/02 du 27 mai 2016 du Conseil départemental de Seine et Marne approuvant le règlement départemental des transports scolaires ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental de Seine-et-Marne confie à la Commune la mise en œuvre du fonctionnement quotidien de services réguliers publics routiers de transport créés pour assurer la desserte des établissements scolaires, dits circuits spéciaux scolaires ;

CONSIDERANT les principaux changements en matière de tarification des transports scolaires tant sur les circuits spéciaux que sur les lignes régulières pour la prochaine rentrée scolaire ;

VU le nouveau règlement départemental des transports scolaires ainsi que le nouveau cadre conventionnel permettant de poursuivre le partenariat et le bon fonctionnement du service de transport scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les termes de la convention de subdélégation relative à l'organisation des transports scolaires sur circuits spéciaux à passer avec le Département de Seine-et-Marne, ainsi que le règlement départemental relatif aux transports scolaires.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention.

**PRECISE** que la convention est conclue pour une durée de un an, reconductible trois fois.

**DEMANDE** que les inscriptions se fassent comme auparavant, directement en mairie. Il est important que les services communaux connaissent le nombre d'inscrits afin de préparer les futurs circuits de transports scolaires.

**Délibération n°2016.06.49 - Approbation du projet de modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme concernant la zone de la Vallée Sèche (suite au rapport du commissaire enquêteur)**

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2012 ;

Afin d'adapter le document d'urbanisme au projet dit de La Vallée Sèche, la Commune a décidé d'engager une procédure de modification du PLU conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme.

Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur.

Elle n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elle ne comporte pas de graves risques de nuisance.

La modification du PLU porte sur les points suivants :

- ✓ Transfert de la zone 1AU en 1AUa et 1AUb un secteur urbanisé
- ✓ Règlement de la zone 1AU en 1AUa et 1AUb

Conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme, dernier alinéa, le projet de modification du PLU a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil départemental, au Président de l'Établissement Public prévu à l'article L 122-4 du Code de l'urbanisme ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L 121-4 du même code. Les personnes qui se sont exprimées ont émis un avis favorable.

Par arrêté en date du 8 avril 2016, Madame le Maire a prescrit l'enquête publique relative au projet de modification du PLU, laquelle s'est déroulée du 2 au 31 mai 2016.

Lors de cette enquête, le projet de modification du PLU n'a fait l'objet d'aucune observation.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de modification du PLU.

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'approuver la modification n°1 du PLU,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 17 voix pour et 1 abstention,**

**DÉCIDE** d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 12-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme :

- ✓ d'un affichage en Mairie pendant un mois
- ✓ qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

**DIT** que, conformément à l'article R 123-25 et L 123-10 du Code de l'urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à disposition du public en Mairie de CHATEAU-LANDON, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires à compter de sa transmission au Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

**Délibération n°2016.06.50 - Transfert de la compétence de distribution publique de gaz au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)**

Depuis la récente dissolution du SIDER du Grand Morin et du SIER de Lizy-sur-Ourq, le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne assure la compétence de distribution publique de gaz pour les 25 communes de ces anciennes structures. Le SDESM a la volonté de reproduire ce savoir-faire dans le domaine du contrôle du concessionnaire GRDF et de la mise à disposition des communes de la cartographie des réseaux de gaz.

Le contrôle du concessionnaire pour les communes qui auraient transféré cette compétence serait axé dans un premier temps sur une bonne connaissance de l'état des réseaux et sur la sécurité découlant des opérations de maintenance effectuées par GRDF.

Il est précisé que cette compétence transférée au SDESM implique la réalisation d'un rapport de contrôle du concessionnaire comprenant :

- La veille à la qualité de l'entretien des réseaux
- La veille à la sécurité des réseaux
- La transmission d'une fiche individuelle et annuelle du patrimoine de la Commune
- Le respect et l'application du cahier des charges délivré par la Commune

La Commune aura accès à la cartographie du SIG

Ce transfert ne modifie pas les points suivants :

- Maintien de la redevance d'occupation du Domaine Public par la Commune
- Indépendance quant au marché d'achat groupé de gaz

M. BOUCHAIB précise que les missions de contrôle et la préparation de cartographies sont une aide précieuse pour les Communes qui ne disposent pas de moyens spécifiques dans ces domaines.

\*\*\*

Considérant que la Commune de Château-Landon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte ;

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs ;

Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L5212-13 relatif au syndicat « à la carte » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.



**Délibération n°2016.06.51 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties – dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs**

Une ancienne délibération avait été déjà prise en 1994. Pour une période ne pouvant excéder 5 ans. D'où la nécessité de délibérer à nouveau.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50 % pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- Installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L.341-1, R311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Il est rappelé que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat. Sans décision précise, ce dégrèvement s'appliquera sur 5 ans.

Vu l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 1994,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 14 voix pour et 3 abstentions,**

**DÉCIDE** d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

**DÉCIDE** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de **1 an** à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délibération n°2016.06.52 - Fixation d'un coût horaire pour intervention des services techniques (type action de démantèlement d'urgence, débarras de dépôts sauvages, ou actions correctives ...) – délibération de principe**

Il est demandé d'ajouter que ces coûts seraient indépendants des amendes exigibles s'il s'agit d'incivilités.

Mme le Maire informe que les services techniques peuvent être amenés à intervenir dans le cadre d'actions menant à préserver la salubrité publique ou d'aide à caractère d'urgence (exemple : aide au démantèlement d'urgence, débarras de déchets sauvages sur la voie publique, actions correctives ...).

Il est souhaité que ces actions soient ensuite facturées aux administrés concernés.

Aussi, il est proposé de fixer un **tarif horaire à hauteur de 24.58 € par agent** (tarif moyen d'un agent charges comprises).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**FIXE** à 24.58 € le taux horaire pour ces interventions exceptionnelles menées par les services techniques, et ce, indépendamment des amendes exigibles en cas d'incivilité.

**Délibération n°2016.06.53 - Rapport annuel 2015 du service public d'eau potable**

Comme chaque année, quelques questions ou demandes d'explications seront adressées sur différents points.

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Mme le Maire présente au Conseil municipal la synthèse réalisée par Collectivité Conseils sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau potable ainsi que le Rapport Annuel du Délégué (Suez Environnement) pour l'année 2015.

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2015 et du rapport annuel du délégué.

**Délibération n°2016.06.54 - Rapport annuel 2015 du service public d'assainissement collectif**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Mme le Maire présente au Conseil municipal la synthèse réalisée par Collectivité Conseils sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif ainsi que le Rapport Annuel du Délégué (Suez Environnement) pour l'année 2015.

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2015 et du rapport annuel du délégué.

**Délibération n°2016.06.55 - Rapport annuel 2015 du service public d'assainissement non collectif**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable, assainissement

collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Mme le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel du délégataire (Suez Environnement) pour l'année 2015.

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2015 du délégataire du service de l'assainissement non collectif.

**Délibération n°2016.06.56 - Rapport annuel 2015 Beauce Gâtinais Valorisation sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 concernant le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets,

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2015 du Syndicat mixte Beauce Gâtinais Valorisation (BGV).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** de ce rapport.

**Délibération n°2016.06.56 Rapport annuel 2015 Beauce Gâtinais Valorisation relatif à la post-exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux n°1 de Château-Landon**

Mme le Maire présente le rapport d'activité annuel 2015 relatif à la post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux n°1 de Château-Landon.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** de ce rapport.

**La séance est levée à 22h20.**

Le Maire,  
Pascale PINGUET